



**CONSEIL
MUNICIPAL**
Procès-Verbal de séance
Du jeudi 29 février 2024
à 20h00

Date convocation :	22/02/2024
Publication :	23/02/2024
Membres du Conseil Municipal en exercice :	27
Présents :	21
Absents excusés :	5
Procurations :	5
Votants :	26

Présent(e)s	Marie-Gisèle MASCLET- Magali VERHAEGHE – Matthieu SEVESTRE - Liliane GALY - Michel CAPDECOMME – Laurence MEYNIER – Pierre SEROUGNE - Sylvie MOREAU – Karin CHALUT – Emmanuel ROSTIROLLA - Anne GAVALDA - Elia RIUS – Denis DUFOUR - Ameline ALCOUFFE - Marc FAURÉ - Nathalie MORENO- Michel MASCLET – Stéphanie LANG-LALANNE - Nathalie BOUCARD-BOURGAULT - Olivier ESTRYPEAU – Morad MAACHOU
Absent(e)s	Thierry PARIS – Thierry GOMBAUD – Cyril DOS SANTOS – Philippe DIAS – Gilles VACHER – Martine KEANE
Procurations	Thierry PARIS à Olivier ESTRYPEAU - Thierry GOMBAUD à Morad MAACHOU – Philippe DIAS à Michel CAPDECOMME – Gilles VACHER à Denis DUFOUR – Martine KEANE à Sylvie MOREAU
Président	Michel CAPDECOMME
Secrétaire	Liliane GALY

ORDRE DU JOUR :

<u>Thème</u>	<u>Délibération</u>	<u>Rapporteur</u>
Ressources Humaines	Mise à jour de la valeur des bons d'achats alloués au personnel communal	Sylvie MOREAU
Ressources Humaines	Création d'un poste d'attaché territorial pour l'emploi de Directeur Général des Services (catégorie A)	Sylvie MOREAU
Ressources Humaines	Recrutements d'agents contractuels : création d'un emploi non permanent au service animation et au service entretien dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité- Année 2024	Sylvie MOREAU
Ressources Humaines	Création d'un poste d'ATSEM principal 1ère classe pour l'emploi d'agent d'entretien (catégorie C)	Sylvie MOREAU
Domaine public	Convention de partenariat pour les jardins partagés	Nathalie MORENO
Finances	Débat d'orientation Budgétaire (DOB) 2024	Pierre SEROUGNE
Intercommunalité	Renouvellement Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) et le Muretain Agglo pour 2024-2027	Liliane GALY
Intercommunalité	Groupement de commandes permanent	Monsieur le Maire

Ouverture de la séance à 20h00

- Appel et vérification du quorum (14)
- Désignation du secrétaire de séance : Madame Liliane GALY

VOTE	Pour :	26
	Contre :	0
	Abstention :	0

- Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du mardi 19 décembre 2023

VOTE	Pour :	25
	Contre :	Gilles VACHER
	Abstention :	0

I - Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (depuis le dernier conseil et décisions précédentes qui n'avaient pas fait l'objet d'informations) :

- Décisions formalisées :

2023-42 : Domaine Public - Cimetière – Rétrocession d'une concession trentenaire à la commune
Article 1 : d'accepter la reprise de la concession funéraire n°2011-18CF (emplacement case 5 du 3^{ème} columbarium) qui est vide de toute sépulture appartenant à Monsieur Paul BOUSCATEL, moyennant un remboursement de la somme de 150,90 euros calculée au prorata de la durée restante d'utilisation de la concession.

2023-43 : Marchés Publics – Avenant n°1 au contrat de marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le groupement scolaire pour des travaux supplémentaires

Article 1 : De conclure l'avenant n°1 afin de confier à la SARL IS e-AMO, l'analyse des propositions transmises à la Mairie pour réaliser les missions de contrôle techniques et de coordination de sécurité et de protection de la santé (CSPS); le coût total des travaux de la mission est arrêté comme ci-après détaillé :

Montant marché initial : 49 200,00 € HT (59 040,00 € TTC)

Montant avenant n°1 : 4 500,00 € HT (5 400,00 € TTC) répartis de la manière suivante :

- Pour la société Ise-AMO, la somme de 500, 00 € HT (600,00 € TTC),
- Pour la société ERIGIS, la somme de 4 000,00€ HT (4 800,00 € TTC)

Nouveau montant du marché : 53 700,00 € HT (64 440,00 € TTC)

% d'augmentation du présent avenant : 9,15%.

2023-44 : Marchés Publics -Attribution de lots du marché public de travaux de réhabilitation du Château de la commune de Roquettes

Article 1 : D'attribuer les lots du marché public de travaux pour l'opération de réhabilitation du Château suivants :

LOT	ENTREPRISE	OFFRE en € HT			TTC
		solution de base	PSE	Total	Total
2 - DÉMOLITION - GROS-ŒUVRE	NEROCAN BÂTIMENT	305 000,00 €	6 348,50 €	311 348,50 €	373 618,20 €
3 - CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE	NEROCAN BÂTIMENT	37 770,70 €	5 248,00 €	43 018,70 €	51 622,44 €
4 - SERRURERIE	FAÇON MÉTAL	108 524,86 €	-	108 524,86 €	130 229,83 €
5 - DOUBLAGE - CLOISON - FAUX-PLAFOND - ISOLATION	MASSOUTIER & FILS	38 562,30 €	10 108,00 €	48 670,30 €	58 404,36 €
6 - MENUISERIE BOIS	METRASUD	55 172,74 €	1 951,50 €	57 124,24 €	68 549,09 €
8 - CARRELAGE	TECHNI CERAM	25 094,05 €	21 002,10 €	46 096,15 €	55 315,38 €
10 - ELECTRICITE CFO-CFA	BRUNET EEGI	73 000,00 €	-	73 000,00 €	87 600,00 €
12 - PLOMBERIE - SANITAIRE - VMC	ANVOLIA 31	98 596,37 €	-	98 596,37 €	118 315,64 €
13 - ASCENSEUR	CFA division de NSA	24 500,00 €	-	24 500,00 €	29 400,00 €

2024-01 : Marchés Publics - Attribution du lot 9 peinture nettoyage du marché public de travaux de réhabilitation du Château de la commune de Roquettes

Article 1 : D'attribuer le lot 9 – peinture nettoyage du marché public de travaux pour l'opération de réhabilitation du Château suivants :

- LORENZI SAS sise ZAC PARC PYRENEES RUE DU TROUMOUSE 65420 IBOS jugée économiquement la plus avantageuse au montant de 28 222,00 HT (33 866, 40 € TTC) ;

2024-02 : Finances - Affermissement du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation du château de la commune

Article 1er : D'affermir la prestation de la SAS 11BIS STUDIO ARCHITECTURE & PAYSAGE et son groupement susvisé pour un montant honoraire définitif de 66 400,00 € HT (soit 79 680,00 € TTC) pour la prestation de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation du château de la commune de Roquettes.

2024-03 : Marchés Publics -Attribution du marché de service assurant le contrôle technique et la coordination sécurité et protection de la santé pour l'opération de réhabilitation du groupe scolaire de la commune de Roquettes

Article 1 : D'accepter les offres suivantes jugées économiquement les plus avantageuses pour la commune :

- LOT 1 : APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION sise 11, rue de Tocqueville CS 52071 31 018 TOULOUSE pour 17 882,82 € HT (soit 21 459,36 € TTC) ;
- LOT 2 : BECS-Bureau d'Etude pour le Conseil et la Sécurité sise 1, esplanade Compans Caffarelli 31 000 TOULOUSE pour 12 008,00 €HT (soit 14 409,60 € TTC).

2024-04 : Finances – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne : Travaux de rénovation du R+1 de la mairie et salle du coffre

Article 1 : de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention pour les travaux de rénovation du R+1 de la mairie et salle du coffre dont le coût total est estimé à 47 630,60 € HT (57 156,72 € TTC).

Les travaux sont prévus fin 2024

2024-05 : Finances – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne : Réhabilitation du château François Mitterrand

Article 1 : De solliciter auprès de la région Occitanie une subvention de 39 956,00 € pour la réhabilitation du château François Mitterrand sur la part installation d'une géothermie dont le coût est estimé à 146 690,00 € HT (176 028,00 € TTC).

Les travaux débiteront courant 2024.

2024-06 : Marchés Publics – Décision d’affermissement des PSE pour les lots n°2, 3 et 7 du marché public de travaux de réhabilitation du Château

Article 1 : D’affermir les PSE des lots n°2,3 et 7 de l’opération de réhabilitation du Château pour un montant global et forfaitaire de 24 502,50 € HT (soit 29 403,00 € TTC) comme suit :

LOT	ENTREPRISE	OFFRE en € HT
		PSE
2 - DÉMOLITION - GROS-ŒUVRE	NEROCAN BÂTIMENT	6 348,50 €
3 - CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE	NEROCAN BÂTIMENT	5 248,00 €
7 - MENUISERIE ALU	LABASTERE 31	12 906,00 €

2024-07 : Finances – Acceptation d’une donation du comité des fêtes

Article 1 : D’accepter la donation du comité des fêtes de Roquettes pour un montant de 5253,43 €, donation grevée ni de conditions ni de charges pour la commune ;

2024-08 : Marchés Publics – Décision d’attribution du lot 11 géothermie du marché public de travaux de réhabilitation du Château de la commune de Roquettes

Article 1 : D’attribuer le LOT 11 – CHAUFFAGE GEOTHERMIE du marché public de travaux pour l’opération de réhabilitation du Château suivants :

- BIO ENERGIES DIFFUSION sise 4 RUE DU DEVELOPPEMENT – 31320 CASTANET TOLOSAN jugée économiquement la plus avantageuse au montant de 146 690,00 HT (176 028,00 € TTC) ;

2024-09 : Finances – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne : travaux de pose d’une pergola au CAJ de Roquettes

Article 1 : De solliciter auprès du CD31 une subvention de 966,67 € pour la pose d’une pergola au CAJ de Roquettes dont le montant est estimé à 2 416,67 € HT (2 900,00 € TTC).

Les travaux débiteront courant 2024.

2024-10 : Finances –Création d’un tarif temporaire spécial pour la location de la salle des fêtes pour deux réunions publiques dans un cadre de partenariat public/privé

Article 1 : De créer un tarif temporaire pour la location de la salle des fêtes aux groupes mutualistes à l’occasion de deux réunions publiques qui auront lieu les mardi 27 et jeudi 29 février 2024 dans le cadre d’un partenariat municipal, le tarif de location étant fixé 100 euros par réunion.

Article 2 : De préciser que la création de ce tarif est liée uniquement aux deux événements mentionnés précédemment et que le présent acte ne vaut que pour lesdits événements et complète temporairement la décision n°2023-32 en date du 02 octobre 2023 actuellement en vigueur.

2024-11 : Finances –Modification des tarifs communaux

Article 1 : De fixer les tarifs communaux suivants, applicables dès que cette décision aura été rendue exécutoire, jusqu’à ce qu’une nouvelle décision la modifie ;

Article 2 : De modifier les tarifs des emplacements de métiers et caravanes pour les activités foraines ;

Objet	Tarif
Location salles, équipements municipaux	
Salle des fêtes, Espace Jean Ferrat aux particuliers roquettois	600 euros (caution 1200 euros)
Salle Marcel Carné ou Toulouse Lautrec au Centre socioculturel François Mitterrand (le château) aux particuliers roquettois	200 euros (caution 1 000 euros)
Salle Marcel Carné et Toulouse Lautrec au Centre socioculturel François Mitterrand (le château) aux particuliers roquettois	300 euros (caution 1 000 euros)
Salle Marcel Carné du Centre Socioculturel François Mitterrand (le château) aux particuliers roquettois pour une cérémonie funéraire.	gratuit

Salles par les associations Roquettoises (associations loi 1901) et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) auxquels adhère la commune, pour des activités à caractère non lucratif.	gratuit
Salles pour des réunions politiques par des candidats pendant une campagne électorale, ou par des partis politiques en dehors des campagnes électorales, ou pour des réunions syndicales par des syndicats professionnels.	gratuit
Équipements municipaux à des personnes morales ou physiques pour l'organisation d'activités à caractère lucratif.	20 euros par jour
Droits de place pour l'évènement "Clin d'œil à l'art" (ouvert à plusieurs corps d'artisanat) (par emplacement).	50 euros
Salle de réunion du RAM	10 euros / heure (caution 100 euros)
Droits d'entrée aux spectacles organisés par la commune (on sort ce soir,...)	
Spectacles tous publics	
à partir de 16 ans	5 euros
les moins de 16 ans	3 euros
les moins de 8 ans	gratuit
Spectacle enfants	gratuit
Droits de place pour stationnement commerçants ambulants ou spectacles	
Commerçant ambulant ou spectacle (forfait journée)	25 euros
Abonnement mensuel par camion (forfait pour une journée par semaine, payable au trimestre)	20 euros
Activités foraines	
Métier forains (baraques, stands divers, manèges, etc...)	8€/ml
EMPLACEMENT/ GRANDES CARAVANE	35 euros
EMPLACEMENT/DEMI-CARAVANE	20 euros
Occupation du domaine public hors commerces ambulants :	
Associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.	gratuit
Autres occupations (<i>hors occupation par des réseaux, donnant lieu à des décisions spécifiques ou à un tarif fixé réglementairement</i>) :	
<i>pour une occupation entre 1 et 5 jours</i>	1 € par m ² par jour
<i>pour une occupation entre 6 et 30 jours (avec un forfait minimum fixé au tarif de 5 jours)</i>	0,25 € par m ² par jour
<i>pour une occupation annuelle (avec un forfait minimum fixé au tarif de 30 jours).</i>	0,10 € par m ² par jour
Jardins Partagés	1 euro/ml (+ caution équivalente)
Vente de denrées alimentaires :	
Hors Centre Animation Jeunesse (CAJ) :	
Parts de gâteau, crêpes, tartes, etc.	0,50 euro
Sandwiches	3 euro
Sandwiches avec frites	4 euro
Saucisse ou merguez /frites	3 euro
Barquette de frites	1,50 euro
Assiette de tapas	3 euro
Thé, café, chocolat, petite bouteille d'eau	0,50 euro
Autres boissons	1,50 euro
Au sein du Centre Animation Jeunesse (CAJ) :	

Thé	0,10 euro
Compote	0,40 euro
Barre chocolat	0,50 euro
Glace	0,50 euros
Boissons	0,70 euro
Formule goûter (une barre ou une glace + une compote + une boisson)	1,50 euro
Marché de plein vent	
<i>Tarif abonné - A</i>	
TARIF ÉTÉ (1er avril au 31 octobre)	
Emplacement/semaine/ml	0,5 euros
Electricité/semaine	1,25 euros
TARIF HIVER (1er novembre au 31 mars)	
Emplacement/mois	1 euro
Electricité/semaine	1,25 euros
<i>Tarif volant - B</i>	
Emplacement / jour de présence	3 euros
Electricité / jour de présence	1,25 euros
Vente de sacs pour le marché de plein vent	3 euros l'unité
Cimetière	
Case du columbarium	
pour 15 ans	250 euros
pour 30 ans	450 euros
Concession en pleine terre (3,5 m ²).	
pour 30 ans	250 euros
pour 50 ans	400 euros
Concession pour caveau, monument, tombeau (6 m ²).	
30 ans	400 euros
50 ans	700 euros
Cavurne (1 m ²)	
15 ans	100 euros
30 ans	200 euros
50 ans	300 euros
Adhésion annuelle	
A la Médiathèque	
Habitants ou travailleurs Roquettois, élèves inscrits à l'école de Roquettes et leurs parents, habitants des communes du Muretain Agglo.	gratuit
Remplacement d'une carte de médiathèque perdue	2 euros
Au Centre Animation Jeunesse (CAJ)	
Roquettois	15 euros
Extérieurs	30 euros
Sortie et séjour	
Repas	3 euros
Sorties	Entre 3euros et 20 euros

Séjour	Déterminé selon le type de séjour et le quotient familial
Copie de documents administratifs communicables :	
page de format A4 en noir et blanc	0,15 euro
page de format A3 en noir et blanc	0,30 euro
page de format A4 en couleurs	0,30 euro
page de format A3 en couleurs	0,60 euro
pages de format supérieur au format A3	Coût réel de la facture chez un imprimeur
CD-Rom	2,50 euros
Envoi par la Poste	Tarif en vigueur
Remplacement de clef	
Cle simple	15 euros
Cle sécurisée premier niveau	60 euros
Cle sécurisée deuxième niveau	90 euros
Cle sécurisée troisième niveau	120 euros

2024-12 : Finances – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne : Travaux de réfection de l'éclairage en LED de la salle n°2 du Complexe Dominique Prévost

Article 1 : De solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention de 6 715,60 (40% de la base des travaux) pour la réfection de l'éclairage en LED de la salle n°2 du Complexe Dominique Prévost dont le coût est estimé à 16 789,00 € HT (20 146,80 € TTC). Les travaux sont prévus en 2024.

II/ DELIBERATIONS

1. Ressources Humaines - Mise à jour de la valeur des bons d'achats alloués au personnel communal

Délibération n°2024-01-01

Rapporteuse : Sylvie MOREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 731-1 à 5 ;

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale

Vu la délibération n°14.12.04.09 du 12.12.2004 instaurant l'attribution des bons d'achat de Noël au personnel communal,

Vu la délibération n°20.12.06.13 du 20/12/2006 mettant à jour la valeur des bons d'achats alloués au personnel communal,

Considérant qu'une collectivité territoriale peut faire bénéficier à ses employés d'un avantage sous forme de chèque cadeau, à l'occasion des fêtes de fin d'année, qui, dans la limite d'un plafond annuel (5% du plafond mensuel de la sécurité sociale), n'est pas assujéti aux cotisations sociales et n'est pas assimilable à un complément de rémunération ;

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

Considérant le montant initial de 35€ alloué à tous les agents de la commune de Roquettes ;

Considérant que la Mairie de Roquettes offrait des places pour le cirque de Noël aux agents ainsi qu'à leur conjoint et enfants depuis 2001 ; qu'en 2016, après réflexion, il a été décidé de répartir le montant

alloué aux places de cirque en augmentant de 15€ le montant des bons d'achat pour plus d'équité entre les agents ; que ce montant a été actualisé et versé en 2023 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	26
	Contre :	0
	Abstention :	0

- ✓ D'autoriser M. le Maire à approuver l'augmentation de 15€ des bons d'achat et donc l'attribution d'un montant de 50€ à l'occasion des fêtes de fin d'année par agent titulaire, stagiaire ou contractuel de droit privé ou public présent au 31/12 de chaque année.
- ✓ De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget primitif pour 2024.
- ✓ La présente délibération abroge et remplace les délibération précédentes adoptées sur le même périmètre d'action ;

2. – Création d'un poste d'attaché territorial pour l'emploi de Directeur Général des Services (catégorie A)

Délibération n°2024-01-02

Rapporteuse : Sylvie MOREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée stipule « que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé [...] ».

Considérant que le DGS actuel, qui bénéficie d'un détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des communes de 2 000 à 10 000 habitants, va quitter les services de la commune à la date du 13 mai 2024 ; il convient donc de pourvoir à son remplacement. Or, pour être détaché sur emploi fonctionnel, il faut qu'au départ le DGS titulaire de la fonction publique puisse être nommé sur son grade. Il est donc nécessaire de créer un poste d'Attaché Territorial pouvant être pourvu sur les grades d'attaché ou attaché principal pour le ou la prochain(e) DGS.

Ce poste pourra être supprimé ultérieurement par le conseil municipal quand le DGS aura été nommé sur l'emploi fonctionnel, après respect des procédures règlementaires (saisine pour avis du Comité Technique placé auprès du centre de gestion).

M le Maire tient à remercier Nicolas Tourenne pour ses trois ans de présence en tant que DGS de la commune qui auront beaucoup apporté à Roquettes. Il lui exprime sa très grande gratitude pour sa loyauté, sa fidélité et pour la qualité de son travail. Il lui précise qu'il a été heureux de l'avoir à ses côtés en lui exprimant tous les regrets qui animent tous les élus depuis l'annonce de son départ. Il lui souhaite le meilleur à la Métropole Toulousaine qui a fait assurément le bon choix en le recrutant.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	26
	Contre :	0
	Abstention :	0

- ✓ D'autoriser M. le Maire à créer un emploi d'attaché territorial à temps complet, pouvant être pourvu sur le grade d'attaché ou d'attaché principal pour assurer les fonctions de DGS.

- ✓ De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget primitif pour 2024.

3. Ressources humaines – Recrutements d’agents contractuels : création d’un emploi non permanent au service animation et au service entretien dans le cadre d’un accroissement temporaire d’activité- Année 2024

Délibération n°2024-01-03

Rapporteuse : Sylvie MOREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l’article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la consultation du CST près le CDG31 ;

Considérant qu’il est nécessaire de créer deux emplois non-permanents :

- ✓ D’une part, au sein du service animation-jeunesse, pour un emploi non permanent de Direction du CAJ au grade d’Adjoint d’Animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 01/03/2024 au 01/09/2025 inclus. Cet agent assurera des fonctions de Direction du CAJ à temps complet.
- ✓ D’autre part, au sein du service Entretien suite à l’arrêt partiel d’exécution de la convention de service commun entretien ménager avec le Muretain Agglo, pour la mise en place de ce service en régie directe sur l’entretien des bâtiments communaux nécessitant un renfort à compter de la récupération du service en 2024. Cet agent assurera des fonctions d’agent d’entretien sur le grade d’Adjoint technique pendant une même période de 18 mois allant du 01/06/2024 au 31/12/2025 inclus.

Mme Sylvie MOREAU demande à M. le Maire si c’est au service RH que seront rattachées les agentes ?

M. le Maire répond qu’elles seront rattachées dans l’organigramme au service technique sous la responsabilité fonctionnelle de la responsable des ateliers techniques.

M. Marc FAURE demande quel en sera le coût direct pour la collectivité ?

M. le Maire répond que si le chapitre budgétaire des charges de personnel sera augmenté des salaires des agentes transférées, ce montant sera nécessairement compensé dans l’attribution de compensation appelé par le Muretain Agglo.

Il présente ensuite un schéma explicatif de ce système à l’Assemblée. L’objectif de cette reprise est de rendre service plus adapté aux Roquettois. En effet, cela permettra à la collectivité de reprendre la main directement sur la gestion de l’entretien des bâtiments municipaux dédiés aux services publics, aux associations et aux sports.

Mme Sylvie MOREAU demande si les écoles seront nettoyées également par ces agents ?

M. le Maire répond que les écoles sont exclues de ce périmètre, il s’agissait d’une option de reprise laissée par le Muretain aux communes. Certaines ont fait le choix d’une reprise totale comme à Muret

d'autres comme Roquettes ont préféré se contenter d'un périmètre réduit aux bâtiments publics municipaux.

Mme Elia RIUS demande si les conditions de travail seront revues afin de leur permettre d'améliorer leur qualité de vie familiale ?

M. le Maire expose qu'une démarche qualité est en cours de réflexion et qu'une amélioration des conditions de travail est un objectif de cette reprise de service car les plannings actuels de l'agglomération sont décousus et contraignants.

M. Olivier ESTRISPEAU demande la nationalité d'une des agentes qui ne peut être titularisée ?

M. le Maire précise qu'elle est Srilankaise.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	26
	Contre :	0
	Abstention :	0

- ✓ D'autoriser M. le Maire à recruter à créer un emploi non permanent de Directrice du CAJ au grade d'Adjoint d'Animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 01/03/2024 au 01/09//2025 inclus. Cet agent assurera des fonctions de direction du CAJ à temps complet.
- ✓ D'autoriser M. le Maire à recruter à créer un emploi non permanents d'agent technique au grade d'Adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 01/06/2024 au 31/12/2025 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps complet.
- ✓ De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget primitif pour 2024.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

4. Ressources humaines -- Création d'un poste d'ATSEM principal 1ère classe pour l'emploi d'agent d'entretien (catégorie C)

Délibération n°2024-01-04

Rapporteuse : Sylvie MOREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée stipule « que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé [...] ».

Vu la consultation du CST près le CDG31 ;

Considérant qu'après 4 ans de mise en œuvre de la convention de service commun entretien des bâtiments communaux, le Muretain Agglo et la Ville de Roquettes partagent le constat que

l'organisation et le fonctionnement du service commun entretien ménager des bâtiments exclusivement communaux hors écoles ne sont pas satisfaisants pour les raisons suivantes :

- Organisation ne répondant pas totalement aux attentes et besoins de la commune
- Manque de clarté pour les agents
- Difficulté de planification et d'anticipation pour les services du Muretain Agglo
- Manque de proximité pour la commune
- Difficulté de gestion au quotidien

Par conséquent, le Muretain Agglo et la commune de Roquettes ont décidé, d'un commun accord, de mettre fin partiellement à la convention de service commun entretien ménager.

Considérant la fin du service commun sur la partie « entretien des bâtiments communaux » avec le Muretain Agglo à venir dans le courant de l'année 2024 ; que l'agente titulaire du grade d'ASTEM sera mutée à la Mairie de Roquettes dans le cadre de cette reprise d'activité ; qu'il est dès lors nécessaire de créer un poste d'agent d'entretien sur le grade d'ATSEM principale de 1ère classe.

M. Emmanuel ROSTIROLLA s'interroge sur la couverture assurantielle de cet agent en cas d'accident de travail sachant qu'elle n'exercera pas ses mission d'ATSEM ? De plus, elle pourrait demander une intégration au grade d'ATSEM par la suite, il conviendrait mieux de l'intégrer sur un grade d'adjoint technique pour être cohérent.

M. le Maire répond qu'il s'agit dans un premier temps de créer son poste en équivalence à celui de l'Agglo afin de pouvoir l'intégrer aux effectifs municipaux par transfert. Le CDG31 qui avalise ces procédures n'a pas émis de réserve sur ce point. Une requalification de sa filière pourra s'envisager en suivant, sans que cela n'altère les conditions d'exercice de ses missions.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	26
	Contre :	0
	Abstention :	0

- ✓ D'autoriser M. le Maire à créer un emploi d'ASTEM à temps complet, pouvant être pourvu sur le grade d'ASTEM principal de 1ère classe pour assurer les fonctions d'Agent d'entretien.
- ✓ De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget primitif pour 2024.

5. Domaine public – Convention de partenariat pour les jardins partagés

Délibération n°2024-01-05

ANNEXE 01 : Projet de Convention de partenariat

ANNEXE 02 : Annexes à la convention principale

ANNEXE 03 : Statuts associatifs

ANNEXE 04 : Procès-verbal AG constitutive de l'association le jardin partagé de Roquettes

Rapporteuse : Nathalie MORENO

Vu le CGCT,

La création d'un jardin partagé s'inscrit dans la volonté municipale de concertation avec les habitants et les services de la commune.

Le jardin partagé, est conçu, aménagé et géré de façon concerté dans le cadre d'une démarche éco-responsable.

Le jardin partagé, composé de parcelles individuelles, collectives, d'un espace de vie et d'un rucher, représente un lieu de rencontre et de convivialité accessible à tous les Roquettois, animé et jardiné selon des pratiques respectueuses de l'environnement et de la biodiversité.

Le jardin partagé s'inscrit à la croisée du domaine social et environnemental, espace de développement d'échanges culturels, intergénérationnels, de partage, de solidarité et d'initiative citoyenne.

Il est proposé au Conseil d'approuver le projet de convention qui a pour but de formaliser ce partenariat entre la Mairie de Roquettes et l'association gestionnaire du jardin ; les points principaux de la convention soumise à approbation du Conseil sont les suivants :

- ✓ L'association gestionnaire du jardin a pour mission de gérer et développer l'activité du jardin dans le cadre défini par la municipalité ;
- ✓ L'association gestionnaire du jardin transmet chaque année un bilan annuel d'activité afin que la Mairie puisse décider ou non de renouveler la présente convention ;
- ✓ La Mairie s'engage à être un soutien technique, de médiation, d'équipement au développement du jardin ;
- ✓ Le terrain et ses aménagements mis à disposition du gestionnaire du jardin seront restitués par ce dernier à la Mairie à la fin de la convention ;

M. le Maire rappelle le succès des jardins partagés qui sont une vraie réussite d'intégration et lien social. Ils fédèrent des personnes qui ne peuvent se permettre le luxe de disposer d'un jardin privatif. Aujourd'hui une nouvelle étape est franchie avec la création de cette association.

Il remercie Mme Nathalie Moréno pour tout le travail qu'elle a fourni pour que ces jardins voient le jour et soient une réussite

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	26
	Contre :	0
	Abstention :	0

- ✓ D'approuver la convention de la commune de partenariat du jardin partagé de Roquettes.
- ✓ D'autoriser M. le Maire, ou à défaut l'un de ses Adjoint ou la conseillère déléguée compétente à signer ladite convention ainsi que tout autre document se rapportant au présent dossier.

6. Finances – Débat d'orientation Budgétaire (DOB) 2024

Délibération n°2024-01-06

ANNEXE 05 : Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 – Commune de Roquettes

Rapporteur : Pierre SEROUGNE

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les deux mois qui précèdent le vote du budget, le Maire doit présenter au conseil municipal pour en débattre un « rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette », et que « il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

CONSIDERANT que le conseil municipal doit comme chaque année tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin d'instaurer une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la commune.

CONSIDERANT que ce DOB n'a aucun caractère décisionnel, mais qu'il permet néanmoins de fixer les règles qui devront présider à l'élaboration du budget primitif, et qu'il a été précisé dans une réponse

ministérielle qu'une telle délibération, bien qu'elle se limite à prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire, doit malgré tout faire l'objet d'un vote, même si son résultat n'emporte aucune conséquence.

CONSIDERANT la lecture du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) établi par Monsieur l'Adjoint délégué aux finances, faite au conseil municipal.

CONSIDERANT que le DOB a vocation à renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les évolutions et les priorités de la situation financière de la collectivité.

M. Pierre SEROUGNE présente dans un premier temps les résultats prévisionnels du CA2023 et commente chaque section de dépenses et de recettes.

Les résultats globaux de clôture prévisionnels sont les suivants :

Total Dépenses d'investissement	1 049 516,16 €
Total Recettes d'investissement	628 491,73 €
RESULTAT A	421 024,43 €
Total Dépenses de fonctionnement	2 563 750,76 €
Total Recettes de fonctionnement	2 937 323,38 €
RESULTAT B	373 572,62 €

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	125 167,98	L	108 863,55
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F	125 167,98	=K+L	108 863,55

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C+E	2 563 750,76	=G+I+K	5 570 666,90
	Section d'investissement	=B+D+F	1 174 684,14	=H+J+L	980 013,93
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F	3 738 434,90	=G+H+I+J+K+L	6 550 680,83

Il détaille ensuite les résultats fiscaux, première manne financière de la collectivité. L'année 2023 a vu l'augmentation de 7,1% des bases amenant alors une augmentation de 147 600 € de ces recettes. Pour 2024, les bases seront actualisées de 3,9%, augmentant d'autant la base financière municipale portée en 2023 à 1 993 000 €.

M. le Maire rappelle que si la commune était restée sur les résultats financiers tels qu'ils existaient avant 2020, le budget aurait connu dès cette année un effet ciseaux très négatif et insoutenable en raison de la hausse des salaires, de l'inflation et de l'énorme hausse des dépenses énergétiques subies en 2023.

M. Pierre SEROUGNE précise qu'en 2022, l'épargne de gestion (EN) était de 726 176 € . Cette année, à cause de la hausse des coûts subis, elle s'abaisse de 141 886 € pour atteindre 584 292 € en 2023.

Cette baisse conjoncturelle ne doit pas s'inscrire dans le temps car elle amenuise d'autant la capacité d'auto-financement de la commune pour ses dépenses d'équipement.

M. le Maire ajoute que cette EN est absolument nécessaire pour financer les investissements municipaux.

Elle résulte bien sûr d'une gestion communale optimisée mais aussi de l'obtention de subventions mieux suivie et améliorée qui permet à la commune de préserver au maximum sa trésorerie..

Cette baisse d'épargne est principalement liée au fait que les contrats de gaz et d'électricité auxquels adhèrent la commune de Roquettes. Ils ont été signés par l'Agglo au pire moment de la crise énergétique.

Malgré les économies énergétiques et les gros investissements réalisés pour l'isolation des bâtiments, les hausses subies ont grevé très négativement la section de fonctionnement même si comme vous pouvez le constater, en 2023 la commune connaît encore des résultats financiers meilleurs qu'avant 2020.

M. Pierre SEROUGNE poursuit en détaillant le chainage de l'épargne et expose que ce sont les ratios de gestion qui permettent d'estimer les capacités d'investissement de la Commune. Les banques étudieront toujours une situation au regard de la capacité d'autofinancement de la commune. Cet indicateur est fondamental pour estimer la santé financière de la Commune.

M. le Maire indique que l'épargne nette de la commune était inférieure à 200 000 € avant 2020. Elle croît à plus de 300 000€ après 2020 puis à plus de 500 000 € en 2022. Il expose ainsi que sans les premières actions fiscales de la Municipalité actuelle, il eut fallu obligatoirement toucher à la fiscalité cette année pour absorber les effets de la crise énergétique.

De plus, pour combattre l'inflation inédite et insupportable des coûts, des actions concrètes ont été mises en œuvre.

Malgré tout, passer d'un coût énergie de 180 000€ sur l'exercice 2022, à un coût énergie 2023 de 430 000€ ce n'est pas rien. Il faut l'encaisser.

Pour rappel sans action de notre part, à consommation kwh constante, la facture se serait élevée à 630 000€ soit un surcoût 450 000€. Plus que ce qu'aurait été notre EN alors.

La commune s'est notamment inscrite auprès du SDEHG en vue du déploiement d'ampoules LED sur l'éclairage public dans le cadre du plan LED++. Les horaires d'extinction votés en CM fin novembre 2022 ont permis un gain majeur :

- Extinction semaine: de 22h00 à 06h00
- Extinction weekend (nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche) : 22h00 à 07h00

Il est à noter que les études sur la mise en place d'équipements destinés à la réalisation d'économies d'énergie dans les bâtiments publics ont été réalisées et des mesures ont été mises en œuvre. Par exemple :

- le remplacement des lampes les plus énergivores par des LED,
- l'isolation de certains bâtiments (mairie partiellement, CLSH...)
- la pose de thermostats pour assurer le respect du 19°C
- extinction du chauffage de la salle A du CDP...

Par nécessité absolue, l'investissement 2024 sera principalement axé sur l'amélioration de l'inertie thermique générale du parc immobilier de la commune.

Concernant les dépenses liées aux syndicats, le réalisé 2023 et le prévisionnel 2024 sont les suivants :

SYNDICAT	2022	2023	2024	%	OBSERVATIONS
655568 - SIAS	12 369,20 €	21 608,58 €	24 228,00 €	12%	notifié
6553 - SDIS	51 080,89 €	54 298,98 €	56 417,00 €	4%	notifié
65568 - SIVU	79 317,13 €	80 097,16 €	82 000,00 €	2%	report estimé
657362 - CCAS	6 693,00 €	8 180,00 €	8 000,00 €	-2%	report estimé
65568- SDEHG	8 510,13 €	16 142,04 €	13 200,08 €	-18%	notifié
TOTAL	157 970,35 €	180 326,76 €	183 845,08 €	2%	
		22 356,41 €		3 518,32 €	

Mme Nathalie MORENO demande combien de Roquettois bénéficient du SIVU de musique ?

Mme Liliane GALY répond 49 Roquettois.

M. le Maire présente ensuite l'attribution de compensation à venir :

La commune repart donc en 2024 avec une Attribution de Compensation pour les compétences transférée, couplée à la refacturation des services communs négative de -9397 € à laquelle il conviendra de retrancher la somme totale qui sera retirée de la refacturation horaire pour le ménage transféré sur les bâtiments municipaux dont la quotité est de 3246 heures annuelles (environ 2 ETP soit 80 000€/an), proratisées au titre de l'année 2024.

En effet, après 4 ans de mise en œuvre de la convention de service commun entretien des bâtiments communaux, le Muretain Agglo et la Ville de Roquettes partagent le constat que l'organisation et le fonctionnement du service commun entretien ménager des bâtiments exclusivement communaux hors écoles ne sont pas satisfaisants pour les raisons suivantes :

- Organisation ne répondant pas totalement aux attentes et besoins de la commune
- Manque de clarté pour les agents
- Difficulté de planification et d'anticipation pour les services du Muretain Agglo
- Manque de proximité pour la commune

- Difficulté de gestion au quotidien

Par conséquent, le Muretain Agglo et la commune de Roquettes ont décidé, d'un commun accord, de mettre fin partiellement à la convention de service commun entretien ménager. La date prévisionnelle de récupération du service est au 1er juin 2024. Cette modification sera matérialisée par un avenant lors de la prochaine séance du Conseil.

M. Pierre SEROUGNE détaille ensuite les dépenses de personnel de la commune par rapport à ses dépenses réelles de fonctionnement (DRF) sur une période de cinq ans, de 2019 à 2023.

En analysant les données, nous constatons que les dépenses de personnel en pourcentage des DRF ont légèrement augmenté entre 2019 et 2020, passant de 52,14% à 52,93% indiquant une très légère augmentation des coûts de personnel.

Entre 2020 et 2021, on observe une baisse significative à 50,03%, ce qui suggère que la commune a vu augmenter ses dépenses de fonctionnement en dehors des coûts de personnel. L'année suivante, en 2022, il y a une hausse à 51,61%, tendance liée au fait que la commune a continué à réduire ses dépenses totales de fonctionnement.

Finalement, en 2023, il y a une redescende à 48,57% liée à une forte hausse des dépenses réelles de fonctionnement en raison des dépenses énergétiques.

En résumé, sur cette période de cinq ans, la tendance globale montre une réduction des dépenses de personnel en proportion des dépenses réelles de fonctionnement de la commune, avec une légère inversion de cette tendance en 2023.

Cela indique un effort municipal de gestion budgétaire visant à contrôler et réduire les coûts de personnel dans le cadre général des dépenses de la commune.

M. Olivier ESTRISPEAU demande des précisions sur l'évaluation des dépenses de personnel et souligne l'inscription de +40 000 € pour un besoin de personnel polyvalent au service administratif. Une enveloppe financière de 5% complémentaire a été prévue également budget primitif de l'année 2024 en conséquence.

M. le Maire expose que suite à l'arrêt de l'agent comptable, le recrutement d'un agent contractuel a été nécessaire.

Il précise que la commune, sur certains postes est en fragilité puisque tout le savoir repose sur un seul agent. C'est une grosse fragilité qu'il convient de corriger.

Cette personne polyvalente sera dédiée à l'aide du service administratif pour les RH, la comptabilité, les élections, etc...

Cela doit être pris en compte dans le cadre de l'augmentation de la charge de travail lié aux finances en raison des nombreux projets initiés par la nouvelle Municipalité.

Il est ensuite évoqué le programme pluriannuel d'investissement de la Municipalité. Les travaux du Château ont pris ont démarré avec un peu de retard alors que le projet de réhabilitation des écoles avance beaucoup plus vite que prévu.

Concernant l'opération du Château, M. Olivier ESTRISPEAU demande une précision concernant les financements espérés de la Région. Dans l'hypothèse où la Région ne vote que partiellement sa subvention, quelle sera la source de financement ?

M. le Maire répond que l'emprunt n'est pas nécessaire sur ce projet qui sera dans tous les cas, pour le reste à charge autofinancé par la commune. Ce projet en reste à charge communal demeure guère moins cher que les pistes cyclables payées à l'Agglo. Le plan pluriannuel du projet est présenté, l'intégralité du paiement de l'opération est positionnée sur le budget 2024.

Mme Elia RIUS demande si des subventions ont été sollicitées auprès de l'Europe ?

M. le Maire indique que cela dépend du plafond suivant lequel ces fonds transitent par la gestion régionale.

M. Olivier ESTRISPEAU indique que dans le projet des écoles, seules les subventions prévisionnelles sont positionnées. De plus, sur la partie autofinancement, quelle sera la partie envisagée en fonds propres et empruntée ? Y a-t-il un prêt et de quelle durée ?

M. le Maire indique que la Municipalité n'en est pas à ce stade de réflexion. Cela dépendra surtout de l'avant-projet définitif qui sera rendu par l'architecte et permettra d'évaluer le coût final et la captation des subventions qui détermineront la nécessité réelle d'emprunt. Ces éléments seront mis à l'étude détaillée prochainement au vu des éléments définitifs de l'opération. Il est certain que ce projet ne peut être autofinancé entièrement. La trésorerie ne sera pas suffisante pour combler les décalages entre le paiement des entreprises et la réception des subventions. Nous devons faire recours à l'emprunt au regard de la durée de vie de l'établissement. Les modalités précises seront affirmées prochainement.

Il demande ensuite si des questions supplémentaires venaient à être soulevées au regard du programme d'investissement et de la santé financière de la Commune ?

En l'absence de questions, il soumet le DOB au vote, en précisant qu'il convient d'acter la tenue du débat et non de se positionner sur son contenu.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	25
	Contre :	0
	Abstention :	Gilles VACHER

✓ De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024.

7. Intercommunalité – Renouvellement Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) et le Muretain Agglo pour 2024-2027

Délibération n°2024-01-07

ANNEXE 6 : COPILSTRAT CTG 1.02.24 PLAN ACTIONS 2024-2027

ANNEXE 7 : Délibération du Bureau de Communauté du Muretain agglo du 19 décembre 2023

Rapporteur : Marie Gisèle MASCLET

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-7-3 en du conseil municipal en date du 15 octobre 2020 approuvant les termes de la Convention Territoriale Globale;

Vu la délibération n°2023.052 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2023 autorisant son Président à signer la Convention Territoriale Globale ;

Vu l'avis du Comité de Pilotage Stratégique en date du 09 novembre 2023 sur les conclusions de l'évaluation de la CTG initiale et de ses nouvelles orientations pour la future Convention ;

La commune de Roquettes, le Muretain Agglo et ses membres se sont engagés en 2020, en partenariat avec la Caisse d'allocations familiales et le Conseil départemental de la Haute-Garonne, à mettre en œuvre un projet social de territoire adapté aux besoins des habitants au travers de la signature d'une Convention Territoriale Globale. Cette démarche s'inscrit dans des liens étroits avec le projet de territoire de la communauté et en constitue en quelque sorte le volet social. Cette délibération a pour objet de renouveler la CTG initiale pour la période 2024-2027.

La Convention Territoriale Globale (CTG) : un cadre conventionnel partenarial pour une politique familiale et sociale globale, décloisonnée et co-construite

La Convention Territoriale Globale constitue donc un cadre conventionnel partenarial qui engage toutes les parties prenantes - l'Agglomération, les 26 communes, la CAF et le Département - dans la mise en œuvre du projet social de territoire élaboré sur la base d'un diagnostic partagé et d'un plan d'Action affirmant les complémentarités et la cohérence des différentes actions de politique publique.

La principale finalité de la CTG est le renforcement de l'efficacité et de la cohérence des actions en direction des habitants et des familles d'un territoire.

Elle vise la coopération des acteurs et la coordination des actions tout en veillant à la continuité des services déjà développés, pour une politique familiale et sociale globale adaptée au territoire.

Ainsi, elle a pour objectif de donner plus de lisibilité aux politiques publiques et de faciliter la mobilisation et la pérennisation des fonds publics en garantissant la bonne utilisation des financements.

L'évolution de la structuration de la CTG reflète la direction à donner au Projet social de territoire du Muretain

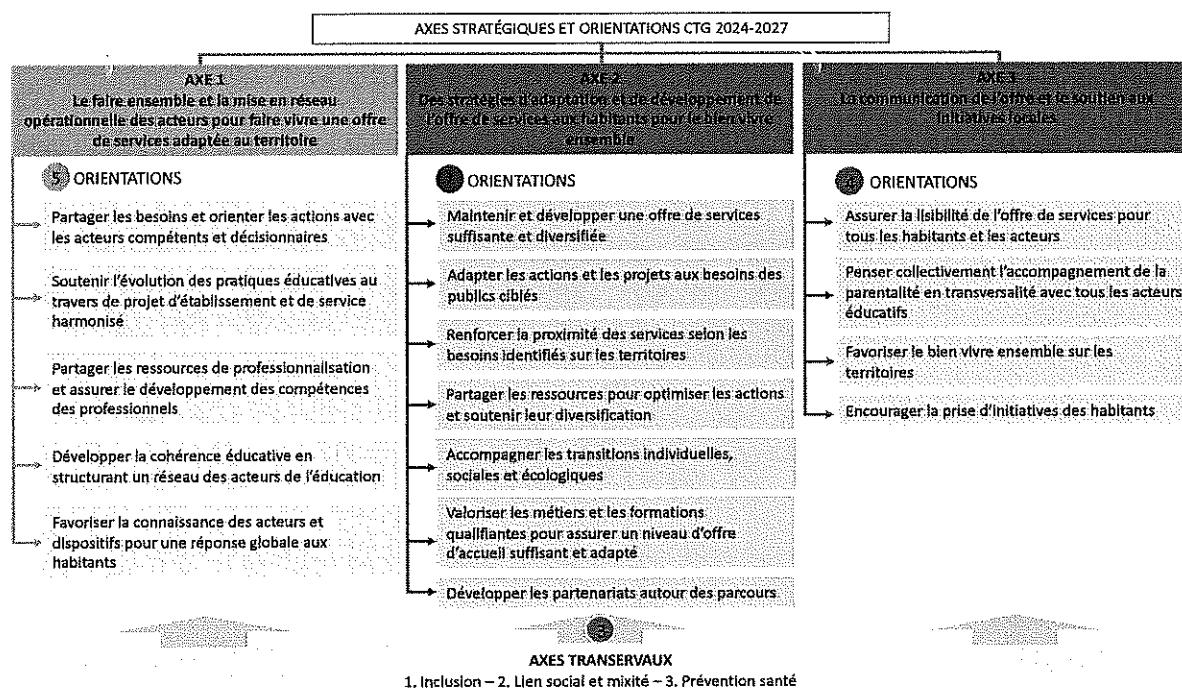
S'agissant de la première édition, la CTG 2020-2023 a donné la priorité à la mise en place d'un cadre évolutif et souple qui permette aux acteurs de s'inscrire dans cette dynamique, de créer les conditions de pilotage, d'animation et de mise en œuvre du projet commun.

Aussi, la 1ère CTG s'est structurée autour de 10 axes :

1 axe « Pilotage, animation et évaluation de la convention territoriale globale »,

9 axes thématiques pour optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires.

Aujourd'hui, les conclusions de l'évaluation amènent à proposer une structuration de la CTG 2024-2027 en 3 axes stratégiques et transversaux



L'ensemble des axes et orientations retenu sera traduit par les élus et les techniciens en un plan d'Action formalisé autour des thématiques identifiées dans la 1ère CTG.

La mise en œuvre opérationnelle reposera sur une logique de bassins qui prendra en compte les enjeux et orientations communautaires ainsi que ceux des communes.

Le plan d'Action comprendra donc des actions à différentes échelles - communautaire et locales (bassin, commune, regroupement de communes) répondant notamment aux priorités locales exprimées par les élus communautaires et communaux.

Il a fait l'objet d'une présentation en Comité de pilotage stratégique le 1er février 2024 qui s'est prononcé sur la conformité des actions au regard des axes stratégiques présentés ci-dessus.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	26
	Contre :	0
	Abstention :	0

- ✓ D'approuver le plan d'action CTG 2024-2027 ci-dessus présenté tel qu'élaboré par le Comité de Pilotage Stratégique de la CTG du Muretain Agglo ;
- ✓ D'approuver les termes de la Convention Territoriale Globale annexée à la présente délibération, qui a vocation à être finalisée et complétée dans le courant du deuxième trimestre 2024 ;

8. Intercommunalité – Groupement de commandes permanent

Délibération n°2024-01-08

ANNEXE 8 : Convention de groupement permanent Muretain Agglo

ANNEXE 9 : Délibération Muretain Agglo convention de groupement permanent

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2020 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020, n° 2020.072, donnant délégation de pouvoirs d'une partie de ses attributions au Président et aux Vice-présidents en application des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT ;

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique ;

Considérant que le Muretain Agglo et ses communes membres sont expriment des besoins identiques pour l'exercice de leurs compétences respectives,

Considérant qu'au regard des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes membres il apparaît qu'un groupement de commandes permanent, tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes, permettrait de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats ;

Considérant donc qu'il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la constitution d'un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes qui désigne le Muretain Agglo comme coordonnateur du groupement doit être approuvée pour permettre le lancement de cet accord-cadre.

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes est conclue de manière pérenne pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction.

Considérant qu'en application de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur a en charge la passation, la signature, et la notification de l'accord-cadre. Chaque membre devra suivre ensuite l'exécution de son accord-cadre.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	26
	Contre :	0
	Abstention :	0

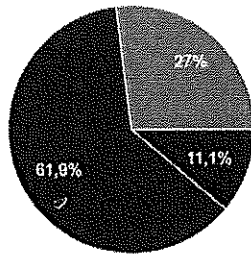
- ✓ D'approuver la constitution d'un groupement de commandes.
- ✓ D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes permanent

III/ Informations diverses :

- Rappel d'obligation de présence des élus aux tenues des bureaux de votes pour les élections européennes du 09 juin 2024 avec un 4^e bureau de vote.
- Matthieu SEVESTRE présente les résultats des votes auprès des administrés pour nommer les 4 rues nouvelles du lotissement Pyrénées :

B - femmes célèbres

- Rue Marie Curie (physicienne et chimiste Prix Nobel de physique et de chimie)
- Rue Simone Veil (pionnière féministe, survivante de l'Holocauste et juriste politique éminente)
- Rue Josephine Baker (chanteuse et résistante qui lutta contre le racisme)
- Rue Lucie Aubrac (résistante, fondatrice du Mouvement de la paix)



- Choix A - devises de la République Française
- Choix B - femmes célèbres
- Choix C - scientifiques de la vie et de la nature

Les 4 rues du lotissement Lensemen porteront donc les noms de 4 femmes ayant marqué notre pays : Marie Curie, Simone Veil, Joséphine Baker et Lucie Aubrac comme l'ont décidé nos concitoyens

- Le rapport d'activité 2023 du CD31 est accessible en mairie.

IV/ Questions diverses

M Capdecomme, maire de Roquettes.

Pourquoi le texte des questions posées n'est pas repris dans le PV du Conseil Municipal ?

Donner votre réponse en tronquant, en déformant ou même en omettant la question posée est contraire à la démocratie, à la loi et aux règlements.

Cela ne reflète absolument pas le déroulé du Conseil et la teneur des débats.

M Vacher,

Le texte des questions écrites que vous posez est repris dans les PV. Nous gardons même les formules d'impolitesse et nous ne corrigeons même pas les fautes d'orthographe.

M Capdecomme, maire de Roquettes

Merci de répondre à la question ci-dessous

Vous avez décidé d'octroyer un droit d'occupation temporaire estivale de l'esplanade des Pins à SAS Bobo Groupe le 8 avril 2022

Vous venez de faire adopter la révision du PLU lors du Conseil du 7 novembre 2023, qui confirme le règlement en zone rouge inondation (cf PJ).

Extrait :

Occupations et utilisations des sols INTERDITES :

Toutes occupations, constructions (y compris les constructions nouvelles à usage d'habitation), travaux, dépôts, installations de quelque nature qu'il soit à l'exclusion de celles visées ci-après soumises à prescriptions.

Vous nous avez indiqué que vous étiez attentif au risque inondation (GEMAPI) lors du dernier Conseil Municipal.

Vous vous êtes engagé à régler l'installation de SAS Bobo vis à vis de la préservation du site et de son environnement.

Vous indiquez : « que la dite exploitation est composée d'une arrivée d'eau potable, d'un coffret électrique, d'une zone enherbée et d'une zone en gravier » ???

Tout le monde peut constater (cf. photos de novembre 2023) que les installations de SAS Bobo ne sont pas « temporaire estivale » et sont de type constructions « fixes ».

Elle ne semble absolument pas conformes aux prescriptions minimales de la zone rouge.

Par exemple, une clôture ne doit pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et son sous bassement ne doit pas dépasser 40 cm : transparence hydraulique.

Avez-vous donné dérogation à SAS Bobo pour ses installations? Si oui, sur quelles bases?

Pouvez-vous nous présenter le dossier d'analyse de risque pour les installations de SAS Bobo?

Mr Capdecombe, maire de Roquettes, allez-vous respecter le droit ?

Cette question a déjà été posée et réponse donnée. Nous passons donc directement à la question suivante.

M Capdecombe, maire de Roquettes.

Dans les documents expédiés en annexe de la convocation au Conseil Municipal, vous indiquez que à fin 2022 les effectifs de Roquettes sont :

(page 35 de l'annexe 5)

28 agents employés par Roquettes au 31 décembre 2022

- 23 fonctionnaires

- 0 contractuel permanent

- 5 contractuels non permanent

Merci de nous fournir l'évolution de ces mêmes données à fin 2023

M Vacher,

Comme tous les ans les effectifs communiqués sont ceux de l'année n-1, tels qu'extraits du rapport social unique (RSU) qui doit être transmis au CDG31 dont la commune dépend-

M Capdecombe, maire de Roquettes

Par messagerie électronique le 5 février dernier, vous avez écrit à l'ensemble des membres du Conseil Municipal que des données transmises par la Communauté d'Agglomération sont erronées, en particulier pour le pacte financier.

Or, vous reprenez ces mêmes chiffres dans la présentation lors du Conseil Municipal du 29 février 2024, pour la commune de Roquettes (page 32 de l'annexe 5)

Comme vous les reprenez, pouvez-vous nous confirmer que vous vous êtes précédemment trompé et que les données transmises par l'Agglo sont exactes, concernant Roquettes.

M Vacher,

L'extrait du tableau a été joint tout simplement parce que l'agglo n'en a pas fourni d'autre.

M Vacher,

Pour le reste, je vais vous donner un indice. Les élus de Roquettes ont refusé le pacte financier.

M Capdecombe, maire de Roquettes

Lors de la reprise du service postal par la commune, vous avez indiqué que cela permettait une amélioration de l'ensemble des services aux Roquettois.

La polyvalence du personnel devait être mise en œuvre et permettre une souplesse dans l'organisation et un meilleur service à l'accueil et à La Poste.

Concernant cette organisation, pouvez-vous nous dresser le bilan de votre action et le résultat obtenu?

M Vacher,

Comme promis, les horaires d'ouverture ont été largement augmentés puisque l'agence postale communale est ouverte 4.5 jours par semaine aux horaires d'ouverture de la mairie.

Le service est apprécié puisque les retours sont très bons.

5 agentes sont formées à la tenue de la poste. S'il y a une titulaire, le guichet de la poste est aussi tenu en remplacement par les autres agentes liées à l'accueil.

Cependant, comme vous n'habitez plus la commune et qu'en dehors des Conseils Municipaux vous ne venez jamais à la Mairie, je suis conscient qu'il est tout à fait possible que tous ces éléments aient pu vous échapper.

Fin du Conseil à 22h30.

**La secrétaire de séance,
Madame Liliane GALY**



**Monsieur le Maire,
Michel CAPDECOMME**

